

SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT DU 23 JUIN 2010

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 23 juin 2010, le Conseil d'Etat a adopté deux rapports à l'attention du Grand Conseil:

Rénovation des installations de protection incendie à Unimail à Neuchâtel: demande de crédit de 900.000 francs

Le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil à l'appui d'un crédit de 900.000 francs. Le principal objectif est de rendre conformes aux normes actuelles de l'Association des Etablissements d'Assurance Incendie (AEAI), les installations de détection feu, le système de transmission des alarmes feu et d'évacuation, les portes coupe-feu des voies de fuite et le remplacement de l'ensemble des clapets coupe-feu des installations de ventilation des bâtiments de la Faculté des sciences "Unimail", sis rue Emile Argand 11 à Neuchâtel. Les installations existantes ont été conçues et mises en service lors des travaux de construction de la nouvelle Faculté des sciences "Unimail" entre 1990 et 2001; elles correspondaient alors aux exigences légales de la police du feu. De même, le concept technique initial correspondait au mode de fonctionnement de l'Université de cette époque. Mais, suite à des réorganisations internes, les dispositifs existants sont devenus obsolètes, les techniques utilisées ont fortement évolué et il s'agit désormais de les adapter aux normes actuelles pour garantir la sécurité des personnes et des biens. Aussi, en tenant compte des risques encourus par le personnel et les équipements scientifiques (propagation du feu et/ou des fumées toxiques et agressives), il est nécessaire d'intervenir dans les meilleurs délais pour rénover voire remplacer plusieurs éléments des installations de sécurité (protection feu) de la Faculté des sciences de l'Université de Neuchâtel.

Contact: Philippe Donner, architecte cantonal, chef du Service des bâtiments de l'Etat, tél. 032 889 64 80.

Harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction

Le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant adhésion à l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC). Cet accord a été élaboré par la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement. La réglementation du droit en matière de constructions relève des cantons mais une harmonisation formelle des notions et des méthodes de mesure s'impose car aucun élément objectif ne justifie des définitions différentes entre les cantons. Pour procéder à cette harmonisation, la forme de l'accord intercantonal s'est avérée la plus appropriée car elle respecte la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons selon les principes du fédéralisme; en outre, cette forme garantit, en cas d'adhésion de tous les cantons à l'AIHC, l'harmonisation souhaitée au plan national. Le principe prévu par l'AIHC est donc que les cantons harmonisent les

notions et méthodes de mesure dans leur droit de l'aménagement du territoire et de la construction. L'accord définit trente notions et méthodes de mesures. Les cantons sont libres de reprendre, dans leur législation, tout ou partie des notions définies par l'AIHC; ils ne peuvent toutefois pas renoncer à intégrer une des notions de l'AIHC et la remplacer par des dispositions cantonales propres. L'adhésion à cet accord constitue une première étape. Dans un second temps, il faudra procéder notamment à une modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) afin d'introduire les nouvelles notions.

Contact: Dominique Bourquin, aménagiste cantonal, chef du Service de l'aménagement du territoire, tél. 032 889 67 40.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

Acceptation des amendements du 4 juin 2004 de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo)

La Convention d'Espoo est entrée en vigueur dans notre pays en 1997 et est également appliquée dans tous les Etats voisins de la Suisse. En mars 2010, elle comptait 44 Parties, parmi lesquelles figurent la plupart des pays d'Europe de l'Ouest et de l'Est, des pays du Caucase ainsi que la Communauté européenne. La Convention constitue un mécanisme d'information et de consultation entre pays pour les projets susceptibles d'avoir un impact transfrontalier préjudiciable important sur l'environnement. Les amendements du 4 juin 2004 comprennent des modifications et compléments qui permettent une harmonisation de la Convention avec les autres objectifs de droit commun et accords internationaux, notamment avec les directives de la Communauté européenne. Le Conseil d'Etat se déclare favorable au projet de modification d'acceptation desdits amendements.

Contact: Edgar Stutz, responsable des constructions et sites contaminés au Service de l'énergie et de l'environnement, tél. 032 889 67 20.

Affaires cantonales

Création de la société TransRUN SA: une première suisse

Le Conseil d'Etat neuchâtelois a décidé de fonder la société TransRUN SA. Cette société privée, dont le capital sera dans un premier temps entièrement aux mains de l'Etat, sera chargée principalement de mener les études de la phase d'avant-projet de la modification du tracé de la ligne ferroviaire entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Le Conseil d'Etat a délégué le chef de l'Office des transports M. Pascal Vuilleumier pour fonder devant notaire la société TransRUN SA et en devenir l'administrateur. Par cet acte, le Conseil d'Etat démontre encore sa volonté de porter et maîtriser ce projet qui devrait améliorer de façon spectaculaire la mobilité dans le canton. Ce modèle s'est imposé après analyse de différentes formes d'organisation comme la solution la plus adéquate, efficiente et économique pour mener à bien les études, voire plus tard la réalisation du TransRUN. Elle permettra notamment d'intégrer des partenaires comme les CFF dans la conduite, mais aussi la prise en charge des risques liés au projet. La mission principale de la société sera de mener à bien les études de la phase de l'avant-projet du nouveau tracé ferroviaire entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, conformément aux objectifs fixés dans la convention signée le 7 décembre 2009 par le Conseil d'Etat et les CFF. Elle aura aussi à traiter les aspects de financement des investissements et de mise en valeur des patrimoines fonciers et immobiliers liés au TransRUN. Le Conseil d'Etat entend garder la maîtrise stratégique de ce projet. Trois de ses membres siègent dans le Comité de pilotage du projet TransRUN, à savoir M. Claude Nicati, en qualité de président, M. Jean Studer et M. Frédéric Hainard. Cette maîtrise est également ancrée dans les statuts de la société puisque l'Etat, actuellement unique actionnaire de la société, se réserve la majorité du capital actions. Un contrat de prestation sera signé entre l'Etat et la société TransRUN SA. La direction de la société sera confiée à M. Patrick Vianin, qui a assumé

jusqu'ici avec succès le rôle de directeur de projet. L'organisation retenue est une première en Suisse; elle intéresse déjà d'autres cantons et est encouragée par les CFF. Elle est inspirée de ce que la Confédération a mis en place pour réaliser les transversales alpines du Lötschberg et du Gothard. La société devra financer toutes les activités d'études et ses frais de fonctionnement avec le crédit de 6,6 millions de francs accordé en septembre 2009 par le Grand Conseil. La création de cette société ne coûtera ainsi pas un franc de plus au contribuable neuchâtelois.

Contacts: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire, tél. 032 889 67 00; Pascal Vuilleumier, chef de l'Office des transports, tél. 079 271 73 43.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Neuchâtel, le 24 juin 2010